



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pollution électromagnétique

Question écrite n° 23123

Texte de la question

M. Émile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les interrogations soulevées quant à l'impact sur la santé des lignes à haute tension. Les études scientifiques sont très nombreuses de par le monde, et les résultats peuvent être contradictoires, du fait du manque de recul nécessaire et des difficultés de mesures et d'analyses. Cependant, une étude britannique menée par des chercheurs de l'université d'Oxford en 2005 et révélée par le « british medical » mérite une attention toute particulière. Il s'agit d'une vaste étude statistique portant sur le risque de leucémie chez l'enfant, associé à la proximité des lignes à haute tension. Les résultats ont démontré une corrélation entre distance des logements et fréquence des cas de leucémie. Selon les experts, il existe un « risque faible », mais « pas négligeable ». Portant sur plus de 29 000 enfants souffrant de cancer, dont 9 700 cas de leucémie, cette étude a montré que le risque de leucémie augmente de 69 % pour les enfants dont le domicile se trouvait à moins de 200 mètres des lignes haute tension au moment de leur naissance et de 23 % pour ceux domiciliés à une distance située entre 200 et 599 mètres, par rapport à ceux nés à plus de 600 mètres. Il y est précisé que 200 à 2 000 cas de leucémies infantiles dans le monde entier seraient imputables aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence chaque année, sur les 11 millions de nouveaux cas de cancers recensés. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les projets du Gouvernement en matière d'évaluation de ce risque, notamment savoir si des études concernant l'impact des champs magnétiques sur la santé ont été faites et rendues publiques et, si elles sont prévues, en connaître les modalités et le calendrier.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires à long terme liés aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence, un groupe de travail du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), dépendant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) réunissant des scientifiques spécialisés, a examiné les études portant sur le pouvoir cancérigène des champs électriques et magnétiques de très basse fréquence et statiques. En faisant appel à la classification standardisée du CIRC qui évalue les effets chez l'homme, l'animal et in vitro de certains agents pathogènes, les champs magnétiques de très basse fréquence ont été classés comme « cancérigènes possibles pour l'homme » (2B) d'après des études épidémiologiques qui relient la leucémie chez l'enfant aux champs magnétiques de très basse fréquence. Ceci signifie qu'il existe des indices limités de cancérigénicité chez l'homme et des indices insuffisants chez l'animal. Les experts du CIRC ont par ailleurs estimé qu'il n'existait pas d'explication biologique à ce phénomène qui de plus n'est pas corroboré par les expérimentations animales. Suite à cette évaluation, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) a été saisi par la direction générale de la santé (DGS) pour évaluer les conséquences qu'il convient de tirer en France de cette classification du CIRC en termes de santé publique. Ce groupe d'experts a rendu un rapport en novembre 2004, qui conclut à une relation limitée entre les expositions aux champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence et la leucémie de l'enfant, un manque d'explication scientifique concernant l'association avec une élévation du risque de leucémie chez l'enfant, une absence d'association avec un risque de tumeur solide, une absence d'association avec l'augmentation d'un risque de cancer quel qu'en soit le type chez l'adulte et un manque de preuves concernant la cancérigénicité chez l'animal. Les résultats de l'étude de Gérald Draper de 2005, qui montreraient une relation entre la leucémie de l'enfant et la distance entre le

domicile et une ligne à haute tension, doivent être interprétés avec prudence car cette étude souffre de limitations méthodologiques, notamment par l'absence de mesures d'exposition. Par ailleurs, les auteurs admettent l'hypothèse que les résultats pourraient être dus au hasard ou à un facteur de confusion. Dans le cadre des travaux issus du Grenelle de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) vient d'être saisie afin de réaliser une synthèse de l'expertise internationale depuis le rapport du CSHPF de 2004 et de faire des propositions d'études et de recherche. Les conclusions de l'étude de Gérald Draper seront naturellement examinées au cours de cette expertise.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23123

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4155

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7450